



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 29 octobre 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-El-Adha Dimanche 6 novembre 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le conseil français du culte musulman a fixé la date de l'Aïd-El-Adha au dimanche 6 novembre.

La préfecture rappelle que seules les viandes issues d'abattoirs agréés par les services vétérinaires offrent des garanties sur leur qualité en écartant les animaux malades et les viandes impropres à la consommation.

Pour cette raison, même le jour de l'Aïd-El-Adha, l'abattage hors d'un abattoir agréé est interdit. L'abattage clandestin est sévèrement réprimé (délit passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende).

Dans les Pyrénées-Orientales, l'abattoir de Perpignan (93 avenue du docteur Toreilles – quartier Saint Assisles – entrée des animaux par la rue de la Vigneronne au fond à gauche) est à la disposition des particuliers qui souhaitent faire sacrifier un mouton. L'abattage est réalisé par un sacrificateur habilité.

L'abattoir de Perpignan offre aux personnes intéressées deux possibilités :

- celle de réserver un mouton en appelant au 04 68 54 41 21 avant le 2 novembre 18h00. Cette solution présente plusieurs avantages : certitude d'avoir un mouton, garantie de la qualité sanitaire, absence de contrainte de transport, réduction du temps d'attente (l'horaire sera précisé lors du paiement du prix de l'animal et de la prestation d'abattage)
- celle de faire procéder à l'abattage des animaux aux jours et heures suivants :
 - ▶ le jour de la célébration, après la prière jusqu'à la fin des abattages (milieu d'après-midi)
 - ▶ le lendemain, à condition d'en déposer la demande au plus tard à 18h00 le jour de la célébration.

Il est rappelé que tout animal destiné au sacrifice doit être correctement identifié (boucle d'identification aux oreilles) et accompagné d'un document de circulation correctement rempli par le vendeur.

Les familles peuvent assister au sacrifice derrière les barrières installées à cet effet.

Les carcasses et les abats seront remis immédiatement après qu'ils auront été préparés et auront subi une inspection sanitaire par les agents des services vétérinaires. Il est rappelé que par mesure de protection de la santé publique, les têtes et les intestins des moutons ne sont pas livrés à la consommation.

Des contrôles seront organisés par la police et la gendarmerie en liaison avec les services vétérinaires sur différents points du département afin de réprimer les transports illicites d'ovins.

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

Christine Petit

Tel ; 04 68 51 65 30